



Nations Unies

**Rapport du Comité
scientifique des Nations
Unies pour l'étude des effets
des rayonnements ionisants**

**Soixante-dixième session
(19-23 juin 2023)**

Assemblée générale

**Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 46**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

**Soixante-dixième session
(19-23 juin 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[12 juillet 2023]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Délibérations de la soixante-dixième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	2
A. Programme de travail actuel	2
B. Point sur l'application des orientations stratégiques à long terme du Comité.....	7
C. Futur programme de travail.....	8
D. Questions administratives	8

Chapitre I

Introduction

1. Le mandat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été initialement défini dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, adoptée en 1955. Dans la résolution 3154 A-C (XXVIII) de l'Assemblée, adoptée en 1973, le Comité a été prié d'examiner les risques que présentaient les rayonnements ionisants de toute origine¹. Dans le cadre de son mandat, le Comité étudie et évalue de manière approfondie l'exposition aux rayonnements ionisants aux niveaux mondial et régional. Il évalue également leurs effets sur la santé des groupes exposés, ainsi que les progrès réalisés dans la compréhension des mécanismes biologiques qui peuvent conduire à des effets radio-induits sur la santé humaine ou sur les espèces non humaines. Ces évaluations constituent les fondements scientifiques sur lesquels s'appuient notamment les institutions compétentes des Nations Unies pour formuler, aux fins de la radioprotection du public, des travailleurs et des patients, des normes internationales qui influencent, à leur tour, d'importants textes juridiques et réglementaires².

2. L'exposition aux rayonnements ionisants est due à des sources naturelles (sources provenant de l'espace ou émanations de radon issues de roches terrestres, par exemple) ou artificielles (procédures diagnostiques et thérapeutiques médicales, matières radioactives résultant d'essais d'armes nucléaires, production d'électricité, notamment au moyen de l'énergie nucléaire, événements imprévus, et activités professionnelles pouvant donner lieu à une exposition accrue à des sources artificielles ou naturelles de rayonnements, par exemple).

¹ Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session, en 1955. Son mandat est défini dans la résolution 913 (X). Le Comité comprenait à l'origine les États Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie (à laquelle la Slovaquie a succédé) et Union des Républiques socialistes soviétiques (à laquelle la Fédération de Russie a succédé). Par sa résolution 3154 C (XXVIII), l'Assemblée a élargi la composition du Comité, où sont entrés les États suivants : Indonésie, Pérou, Pologne, République fédérale d'Allemagne (à laquelle l'Allemagne a succédé) et Soudan. Par sa résolution 41/62 B, l'Assemblée avait porté la composition du Comité à 21 membres et invité la Chine à en faire partie. Par sa résolution 66/70, elle a décidé un nouvel élargissement portant à 27 le nombre d'États membres du Comité et a invité le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine à en devenir membres. Par sa résolution 76/75, l'Assemblée a encore élargi la composition du Comité pour porter à 31 le nombre d'États membres, en invitant l'Algérie, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d') et la Norvège à y adhérer.

² Les normes internationales de sûreté pertinentes qui tiennent compte des conclusions du Comité scientifique incluent par exemple : a) les Principes fondamentaux de sûreté internationaux, établis sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (AEN/OCDE), de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et b) les normes établies dans la publication *Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements: Normes fondamentales internationales de sûreté – Prescriptions générales de sûreté, Partie 3*, coparrainée par l'AIEA, l'AEN/OCDE, la Commission européenne, la FAO, l'OIT, l'OMS, l'OPS et le PNUE. Ces deux ensembles de normes internationales ont été établis sous l'égide de l'AIEA.

Chapitre II

Délibérations de la soixante-dixième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

3. Le Comité scientifique a tenu sa soixante-dixième session à Vienne du 19 au 23 juin 2023.

4. Le Comité scientifique a pris note et débattu de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale, qui portait sur les effets des rayonnements ionisants. Il a entendu les déclarations faites par un État Membre, l'Inde, ainsi que par les organisations ci-après, qui s'exprimaient en qualité d'observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Union européenne. La Fédération de Russie a fait usage de son droit de réponse et l'Ukraine a par la suite soumis une déclaration écrite, exerçant elle aussi son droit de réponse. L'enregistrement des déclarations, y compris celles faites en vertu du droit de réponse, est disponible auprès du secrétariat du Comité.

5. Le Comité scientifique a également pris note et débattu d'autres questions soulevées dans la résolution. Les débats sont résumés à la section D (Questions administratives) du chapitre II du présent rapport.

A. Programme de travail actuel³

1. Second cancer primitif après radiothérapie

6. À sa soixante-sixième session, en 2019, le Comité scientifique a approuvé le plan qui prévoyait le lancement en 2019 d'une évaluation consacrée aux seconds cancers primitifs après radiothérapie et, à sa soixante-septième session, en 2020, il a pris note du contenu actualisé du rapport et des progrès réalisés dans la recherche documentaire. À sa soixante-huitième session, en 2021, le Comité a précisé qu'il convenait de tenir compte de la qualité de l'estimation de la dose dans les publications à évaluer pour l'analyse intégrée des risques de second cancer primitif après radiothérapie basée sur les doses absorbées par les organes. À sa soixante-neuvième session, en 2022, le Comité a débattu de l'avancement des travaux et de la première ébauche de son évaluation consacrée aux seconds cancers primitifs après radiothérapie. Il a souligné l'importance de cette évaluation, qui visait à sensibiliser les communautés scientifiques et médicales et les autorités nationales au fait que le traitement radiothérapeutique, s'il permettait de soigner efficacement une patientèle croissante, pouvait dans certains cas entraîner un second cancer primitif plusieurs années plus tard. Pour procéder à une évaluation quantitative du risque d'apparition d'un second cancer primitif induit par la radiothérapie et évaluer les facteurs influant sur ce risque, il est nécessaire de disposer de certaines données (par exemple sur les distributions de doses) qui sont souvent difficiles à obtenir rétrospectivement.

7. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a examiné une deuxième ébauche de son évaluation consacrée aux seconds cancers primitifs après radiothérapie. Compte tenu des nombreuses observations constructives qui ont été faites, l'évaluation technique de la radio-oncologie, de la biologie, de la dosimétrie et de l'épidémiologie relatives au développement d'un second cancer primitif après radiothérapie sera révisée de manière substantielle. Étant donné l'intérêt croissant que suscite cette question d'actualité au niveau international, il est envisagé de soumettre une évaluation complète à l'approbation du Comité à sa soixante et onzième session, en 2024.

³ La mise à jour des intitulés provisoires de toutes les évaluations figurant au programme de travail actuel sera examinée par le Comité à sa soixante et onzième session.

2. Études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer

8. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a décidé de mettre à jour l'annexe A de son rapport de 2006⁴ et commencé son évaluation des études épidémiologiques sur les rayonnements ionisants et le cancer. Il a mis en place un groupe de spécialistes et lancé un examen approfondi de la documentation existante en appliquant les principes et les critères destinés à garantir la qualité de ses examens des études épidémiologiques sur l'exposition aux rayonnements ionisants⁵. À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, le Comité a examiné les rapports d'étape concernant l'évaluation et pris note du plan de travail actualisé, qui avait été révisé en raison des retards occasionnés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La soumission du rapport final à l'approbation du Comité a été reportée à 2025. À sa soixante-neuvième session, en 2022, le Comité s'est félicité des progrès réalisés dans l'évaluation.

9. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a noté les progrès significatifs réalisés par le groupe de spécialistes⁶ dans l'élaboration de l'annexe scientifique sur les localisations de cancer sélectionnées et dans la synthèse des études épidémiologiques menées sur les rayonnements ionisants et le cancer. En outre, il a approuvé la méthode employée pour le calcul du risque de cancer sur la vie entière dans les quatre scénarios proposés. Il s'est également félicité que les travaux se déroulent dans les temps, l'évaluation devant être approuvée à la soixante-douzième session du Comité, en 2025.

3. Évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants

10. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a convenu de débiter l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants et d'actualiser l'annexe B de son rapport de 2008⁷. Après le lancement de ce projet en 2020, il en a examiné les rapports d'étape à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, et pris note du plan de travail actualisé, qui avait été révisé en raison des retards causés par la pandémie de COVID-19. Il a approuvé le calendrier actualisé prévoyant que l'annexe soit achevée d'ici à 2024. En outre, après son rapport de 2008, il a évalué l'exposition du public aux rayonnements ionisants causés par la production d'électricité en tenant compte des principales technologies commerciales employées, tant nucléaires que non nucléaires, dans son rapport de 2016⁸. Ce faisant, il a revu et actualisé sa méthode d'évaluation des risques d'exposition du public consécutifs aux rejets radioactifs. À sa soixante-neuvième session, il s'est déclaré favorable à l'application de cette méthode dans le cadre de l'évaluation actuelle.

11. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a pris note des progrès significatifs accomplis par le groupe de spécialistes⁹ dans son examen de la documentation existante ainsi que dans son analyse des données scientifiques communiquées par 53 États Membres dans le cadre de l'enquête mondiale sur l'exposition du public lancée par le Comité et des données communiquées par les

⁴ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2006 Report to the General Assembly*, vol. I (publication des Nations Unies, 2008), annexe A.

⁵ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2012 Report to the General Assembly* (publication des Nations Unies, 2015), annexe A.

⁶ Le groupe de spécialistes comprend 26 expertes et experts de huit États Membres et une observatrice du Centre international de recherche sur le cancer.

⁷ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2008 Report to the General Assembly*, vol. I, (publication des Nations Unies, 2010), annexe B.

⁸ *Sources, Effects and Risks of Ionizing Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2016 Report to the General Assembly with Scientific Annexes* (publication des Nations Unies, 2016).

⁹ Le groupe de spécialistes comprend 53 expertes et experts de 20 États Membres et 4 observateurs et observatrices d'organisations internationales (Commission européenne, AIEA, OCDE/AEN et OMS).

organisations internationales (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Commission européenne, AIEA, Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau des affaires spatiales et OMS). Le Comité s'est félicité de la désignation de nouveaux correspondants nationaux par les États Membres et les a encouragés à communiquer des données dans le cadre de l'enquête mondiale sur l'exposition du public d'ici à juillet 2023. Il a approuvé la méthode et l'approche adoptées concernant les critères de qualité à appliquer pour l'évaluation, lesquelles sont présentées dans l'appendice au projet d'annexe sur ce sujet, et réaffirmé qu'il espérait pouvoir approuver l'annexe comme prévu lors de sa soixante et onzième session, en 2024.

4. Évaluation des maladies de l'appareil circulatoire dues à l'exposition aux rayonnements ionisants

12. À sa soixante-septième session, en 2020, le Comité scientifique a décidé de lancer une évaluation des maladies de l'appareil circulatoire dues à l'exposition aux rayonnements ionisants. À sa soixante-huitième session, il a approuvé le plan du projet prévoyant de débiter en 2021. À sa soixante-neuvième session, en 2022, il a examiné le rapport d'étape consacré à cette évaluation et pris acte du travail accompli par le groupe de spécialistes s'agissant de l'organisation de l'examen de la documentation existante.

13. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a salué le travail considérable accompli par le groupe de spécialistes et examiné les premiers résultats de la recherche documentaire. Il a donné son avis sur l'étendue des sujets choisis et les méthodes de recherche devant être employées pour cet examen, et approuvé la structure proposée pour l'évaluation ainsi que son calendrier actualisé, lequel prévoyait une approbation en 2025. En outre, il a demandé au groupe de spécialistes d'établir un rapport d'étape et une version préliminaire de l'annexe scientifique, qui contiendrait les premiers résultats de l'examen de la documentation existante, en vue de sa soixante et onzième session, prévue en 2024.

5. Effets des rayonnements ionisants sur le système nerveux

14. À sa soixante-septième session, le Comité scientifique a décidé de lancer une évaluation des effets des rayonnements ionisants sur le système nerveux dans le cadre de son programme de travail pour la période 2020-2024. À sa soixante-huitième session, il a approuvé le plan du projet présenté par le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes en vue du lancement des travaux. Il a demandé au secrétariat de mettre en place un groupe de spécialistes des effets des rayonnements ionisants sur le système nerveux.

15. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique s'est félicité du lancement de la nouvelle évaluation des effets des rayonnements ionisants sur le système nerveux et de la mise en place du groupe de spécialistes. Il a aussi approuvé le calendrier de mise en œuvre de l'évaluation et envisagé une approbation du rapport en 2027. Il a demandé qu'un rapport d'étape, couvrant notamment les méthodes de recherche documentaire et d'examen de la documentation existante, les termes de recherche initiaux et une description des résultats des recherches menées, soit établi en vue de sa soixante et onzième session, prévue en 2024.

6. Stratégie visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition aux rayonnements ionisants, y compris les points de vue du groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition

16. À sa soixante-neuvième session, le Comité scientifique a approuvé la stratégie visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition aux rayonnements ionisants pour 2022, qui avait été élaborée par le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette

nouvelle stratégie, deux petits groupes de spécialistes ont été constitués, l'un devant travailler sur l'exposition médicale et l'autre sur l'exposition professionnelle ; un troisième groupe, celui-ci spécialisé dans l'exposition du public, sera créé quand le Comité aura achevé son évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, normalement en 2024.

17. Les deux petits groupes de spécialistes ont mis au point une méthode leur permettant de rechercher des publications pertinentes tout en restant au fait des évolutions. Il est envisagé de formuler une recommandation pour ce qui est de déterminer s'il est nécessaire ou non de mener des recherches plus approfondies et, au besoin, quand les mener, et s'il est approprié ou non d'en entreprendre sur un sujet spécifique. Cette recommandation sera incorporée au futur programme de travail du Comité scientifique pour qu'il l'examine à sa soixante et onzième session, prévue en 2024.

18. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a approuvé les activités visant à améliorer les échanges avec les correspondants nationaux qui ont été proposées par le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition. Il est convenu de :

- a) Renforcer le réseau de correspondants nationaux en créant un répertoire pour l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques, d'informations et de supports de formation ;
- b) Mettre à jour et améliorer la plateforme en ligne du Comité scientifique dans différentes langues ;
- c) Désigner des correspondants nationaux suppléants afin d'assurer la continuité de la participation de chaque État Membre ;
- d) Publier des brochures d'information succinctes pouvant être utilisées par les correspondants nationaux pour promouvoir les activités de collecte de données du Comité dans leurs pays respectifs.

19. Le Comité scientifique s'est félicité de l'augmentation du nombre de correspondants nationaux. Cependant, pour l'évaluation actuelle de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, seuls 53 des 104 États Membres à avoir désigné des correspondants nationaux ont communiqué des données au Comité. De même, la participation aux récentes évaluations des expositions médicale et professionnelle a été faible. Pour que le Comité puisse améliorer ses prochaines évaluations de l'exposition de la population aux rayonnements ionisants et remplir son mandat, il est essentiel d'engager les correspondants nationaux à communiquer les données de leurs pays respectifs sur l'exposition, même quand ces données sont limitées. Le Comité prie instamment les États Membres d'encourager et d'appuyer la contribution des correspondants nationaux, laquelle consiste à :

- a) Coordonner la collecte de données au niveau national ;
- b) Coopérer avec des techniciens pour remplir les questionnaires du Comité ;
- c) Soumettre officiellement des données sur la plateforme en ligne du secrétariat du Comité ;
- d) Approuver l'utilisation de documents supplémentaires en tant qu'informations complémentaires (par exemple, des articles scientifiques ou des rapports nationaux) ;
- e) Correspondre avec le secrétariat du Comité en cas de difficultés ;
- f) Mieux faire connaître les enquêtes du Comité et ses travaux en général.

20. Le Comité scientifique a prolongé les travaux du groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition jusqu'à sa soixante et onzième session, prévue en 2024, afin d'appuyer la mise en œuvre de sa stratégie visant à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Le groupe de travail spécial continuera de suivre

l'avancement de la collecte de données et d'améliorer les échanges avec le réseau de correspondants nationaux.

7. Mise en œuvre de la stratégie d'information et de sensibilisation du public (2020-2024)

a) Brochure du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée *Radiation : effets et sources*

21. La brochure intitulée *Radiation : effets et sources* du PNUE a été publiée pour la première fois en 1985 et mise à jour en 1991. Elle vise à élargir les connaissances du public sur les niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et sur les effets que peut avoir cette exposition, et contient des informations scientifiques fondamentales sur les rayonnements ionisants (origine, quantités et unités), leurs effets (sur l'être humain et l'environnement) et leurs sources (naturelles et artificielles). En 2016, elle a été actualisée à l'occasion du soixantième anniversaire de la création du Comité scientifique. À sa soixante-dixième session, le Comité a de nouveau souligné qu'il importait de diffuser plus largement la brochure et de continuer de la mettre à jour. Il a encouragé et salué sa publication dans 15 langues¹⁰, dont les trois nouvelles versions (hindi, indonésien et persan) annoncées à la soixante-dixième session, et s'est félicité qu'une nouvelle mise à jour de la brochure soit au programme.

b) Diffusion des conclusions du Comité

22. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a adopté une stratégie d'information et de sensibilisation du public pour la période 2020-2024 qui doit guider ses propres travaux et ceux menés par le secrétariat dans le cadre des activités de sensibilisation et de communication qui font intervenir différentes parties prenantes. Cette stratégie complète les actions de sensibilisation prévues en ce qui concerne l'annexe B du rapport 2020/2021, qui porte sur les niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements ionisants imputable à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et en particulier sur les conséquences à tirer des informations publiées depuis le rapport de 2013 du Comité. À sa soixante-septième session, le Comité a pris note du rapport d'étape, pris acte du report des activités de sensibilisation portant sur la mise à jour de son rapport de 2013 du fait des retards occasionnés par la situation liée à la COVID-19, et encouragé une coopération étroite avec les organisations internationales afin de promouvoir davantage ses conclusions.

23. À sa soixante-neuvième session, le Comité a pris note du rapport d'étape du secrétariat et formulé des commentaires sur les activités de sensibilisation en cours et celles prévues à l'avenir. Pour ces activités, il a proposé d'adopter une nouvelle approche, incluant davantage de contenu sur les médias sociaux afin de mieux faire connaître les effets des rayonnements ionisants. Il a noté que le nouveau site Web permettait d'accéder facilement à ses rapports et aux résolutions de l'Assemblée générale dans toutes les langues officielles de l'ONU. Il a exprimé son soutien aux efforts que déploie le secrétariat pour continuer à diffuser ses travaux.

24. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a pris note du rapport d'étape et s'est félicité de la réussite des manifestations de sensibilisation organisées au Japon en juillet 2022 ainsi que du lancement et de l'utilisation du nouveau site Web, des webinaires et des médias sociaux connexes. Il a par ailleurs noté qu'il était important de partager des connaissances et des données d'expérience avec les jeunes administrateurs et administratrices.

25. Il est prévu que le Comité scientifique examine et adopte une nouvelle stratégie d'information et de sensibilisation du public à sa soixante et onzième session, en 2024.

¹⁰ Allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, hindi, indonésien, japonais, persan, portugais, russe et tchèque.

B. Point sur l'application des orientations stratégiques à long terme du Comité

26. À sa soixante-sixième session, le Comité scientifique a approuvé ses orientations stratégiques à long terme et son plan pour la période 2020-2024, lesquels sont présentés ci-après.

1. Créer des groupes de travail sur les sources et l'exposition, et sur les effets et les mécanismes

27. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a prolongé le mandat du groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes afin qu'il poursuive ses activités jusqu'à la soixante et onzième session, en 2024. Cette prolongation permettrait au groupe de travail spécial de continuer à appuyer la mise en œuvre du programme de travail et à suivre les progrès accomplis dans ce cadre, d'évaluer les nouvelles avancées scientifiques ayant un intérêt pour les travaux du Comité et de collaborer avec le secrétariat pour poursuivre l'élaboration du futur programme de travail du Comité pour la période 2025-2029, qui serait débattu à la soixante et onzième session.

28. À sa soixante-dixième session, le Comité scientifique a prolongé le mandat du groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie actualisée destinée à améliorer la collecte de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants. Il a noté que ce groupe assurerait un suivi des publications pertinentes, lui fournirait ainsi qu'au Bureau des conseils pour la collecte constante de données et évaluerait les sources de données disponibles et nouvelles pouvant être utiles au Comité pour l'évaluation de l'exposition, l'idée étant de travailler avec le secrétariat pour préparer les évaluations que le Comité effectuerait, à l'avenir, sur les expositions médicale, professionnelle et du public aux rayonnements ionisants.

2. Inviter, de manière ponctuelle, des scientifiques d'autres États Membres de l'ONU à participer à des évaluations du Comité

29. Le Comité scientifique a noté que le secrétariat et le Bureau avaient pris des mesures pour que des scientifiques d'autres États Membres¹¹ de l'ONU l'aident à conduire les évaluations en cours. Cette contribution avait été particulièrement utile aux évaluations actuellement consacrées à l'exposition du public aux rayonnements ionisants d'origine naturelle et autres, et aux seconds cancers primitifs après radiothérapie.

3. Accroître les efforts faits par le Comité pour présenter de manière attrayante pour le lecteur ses évaluations et les résumés qui en sont faits, sans en compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques

30. Le Comité s'est référé aux activités de sensibilisation mentionnées aux paragraphes 21 à 25 ci-dessus.

4. Tout en restant la principale entité à produire à l'intention de l'Assemblée générale des évaluations scientifiques faisant autorité, travailler en liaison étroite avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter les redondances

31. L'importance des conclusions du Comité dans l'apport de preuves scientifiques, sur la base desquelles la communauté internationale prend des décisions et les normes de sûreté sont élaborées, a également été démontrée pendant la période écoulée depuis la soixante-neuvième session du Comité. Ce dernier a noté que le secrétariat était membre du Comité interorganisations de sûreté radiologique. Il a aussi noté que le secrétariat continuait de collaborer avec l'AIEA, siégeant en qualité d'observateur à

¹¹ Autriche, Italie, Pays-Bas (Royaume des) et Suisse.

la Commission des normes de sûreté, au Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence et au Comité des normes de sûreté radiologique de cette organisation. Le secrétariat coopérait également avec plusieurs autres organisations, y compris la Commission internationale de protection radiologique et l'Association internationale de radioprotection.

32. Le Comité a salué et encouragé la poursuite de la coopération que le secrétariat entretenait avec des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales pour promouvoir ses travaux et étudier les possibilités de synergies et d'activités communes susceptibles d'y contribuer et de favoriser la collecte et l'analyse de données scientifiques. Il a notamment pris acte des accords-cadres signés avec l'OMS et l'OTICE en 2022, ainsi que des échanges entretenus avec la Commission européenne, l'OIT, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OCDE/AEN, le Bureau des affaires spatiales et la Commission internationale de protection radiologique, et prié le secrétariat de lui rendre compte de sa coopération avec d'autres entités à sa soixante et onzième session.

C. Futur programme de travail

33. À sa soixante-cinquième session, en 2018, le Comité scientifique a créé le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes afin d'aider le Bureau et le secrétariat à suivre l'avancement des évaluations scientifiques en cours et à évaluer les nouvelles avancées scientifiques entre les sessions, pour que le Comité puisse examiner ces éléments.

34. Conformément à son programme de travail actuel, le Comité scientifique a décidé d'entreprendre une nouvelle évaluation des effets des rayonnements ionisants sur l'œil dès que les ressources et la charge de travail du secrétariat le permettraient, et demandé au groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes d'établir un plan de projet préliminaire en vue d'une évaluation des effets des rayonnements ionisants sur le système immunitaire. En outre, il a examiné les documents d'évaluation communiqués par le groupe de travail spécial en ce qui concernait six sujets susceptibles d'être examinés dans le cadre du futur programme de travail (2025-2029) qui avaient été sélectionnés à la soixante-neuvième session. Le Comité a demandé au groupe de travail spécial de modifier à nouveau les documents d'évaluation portant sur trois de ces sujets potentiels afin de faire en sorte qu'une décision concernant le futur programme de travail puisse être prise à la soixante et onzième session, en 2024.

35. Le Comité scientifique a pris note des activités entreprises par le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes ainsi que par le secrétariat en vue d'améliorer les procédures suivies par les groupes de spécialistes afin qu'ils puissent réaliser des évaluations structurées et transparentes de la documentation scientifique existante.

36. Compte tenu de la qualité et de l'importance des travaux scientifiques menés par le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes dans le cadre du suivi du programme de travail du Comité scientifique, celui-ci a prolongé d'un an le mandat de ce groupe, le chargeant d'appuyer et de suivre la mise en œuvre du programme de travail actuel, d'évaluer les nouvelles avancées scientifiques et de proposer, pour la période 2025-2029, un programme de travail qui sera soumis à approbation à la soixante et onzième session, en 2024.

D. Questions administratives

37. Le Comité scientifique a pris note de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale sur les effets des rayonnements ionisants, dans laquelle celle-ci :

a) A demandé au PNUE de continuer, dans la limite des ressources de l'Organisation des Nations Unies, à fournir un appui au Comité et à assurer la

diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de veiller à ce que les mesures administratives en place soient adaptées, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable ;

b) A engagé le Comité à se tenir prêt à mener des travaux supplémentaires non prévus, dans le strict respect de son mandat et en coordination avec l'AIEA et d'autres organisations internationales compétentes, selon qu'il conviendrait, notamment dans le contexte d'actes militaires ;

c) A prié le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au secrétariat, pour que celui-ci puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et aider le Comité à faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettent à sa disposition, et de lui en faire rapport à sa soixante-dix-huitième session.

38. Le Comité scientifique a également rappelé et souligné que l'exécution efficace et durable, dans le respect des délais, de ses programmes de travail en cours et prévus continuait de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de ceux relatifs à la bonne santé et au bien-être (objectif 3), à la santé des océans et des mers (objectif 14), à la préservation de la vie sur terre (objectif 15) et à la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable (objectif 17).

39. Tout en reconnaissant que les contributions apportées par les six États Membres¹² au Fonds général d'affectation spéciale avaient permis de faire avancer certains travaux, le Comité a fait observer que ce mode de financement n'était toujours pas prévisible ni durable. Il s'est félicité de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale, en particulier du paragraphe 23, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au secrétariat du Comité. En 2022, l'Assemblée a approuvé la résolution sur l'augmentation du budget ordinaire proposée pour les consultant·es et consultant·es (expertes et experts) et pour le recrutement de deux fonctionnaires supplémentaires au secrétariat à partir de 2024. Cette augmentation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2024, qui est essentielle pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable sur le long terme, doit être approuvée en décembre 2023. Elle doit aussi aider le Comité à faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettent à sa disposition.

40. Le Comité scientifique continue d'appeler tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales à investir dans l'enseignement et les programmes scientifiques à tous les niveaux et à soutenir les programmes de recherche consacrés aux rayonnements ionisants, pour veiller à ce que les travaux cruciaux qu'il mène puissent se poursuivre de façon durable à l'avenir.

41. Le Comité scientifique a actualisé les principes directeurs de ses travaux compte tenu du processus de développement de ses évaluations scientifiques. Il a aussi adopté une procédure concernant l'élaboration de ses annexes et de ses rapports scientifiques destinés à être publiés.

42. Le Comité scientifique a, enfin, décidé de tenir sa soixante et onzième session à Vienne du 20 au 24 mai 2024.

¹² Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Espagne et Norvège.